Histoire de la filière bio à La Réunion

Quasiment inexistante en 2005, l'agriculture biologique représente aujourd'hui **1 272 ha soit 3 % de la surface agricole** réunionnaise, et **306 producteurs** (source : Agence Bio au 31 décembre 2018). Comme en métropole, l'agriculture biologique à La Réunion est encore une filière en plein essor. Toutes les productions sont représentées, mais les secteurs des fruits et légumes et de l'élevage de poules pondeuses constituent les plus importants volumes.

Actuellement, près d'un projet d'installation en agriculture sur deux comporte un volet de production biologique.

Les acteurs de la filière et sa gouvernance

Une dispersion des agriculteurs bio

A l'instar de la filière fruits et légumes, les producteurs bio sont majoritairement des exploitants indépendants.

Une vingtaine d'Associations pour le Maintien de l'Agriculture paysanne (AMAPéi) existent actuellement. Crééessous l'impulsion de l'Association de Valorisation de l'AB (AVAB) avec l'aide du conseil départemental, ces structures visent à rapprocher producteurs et consommateurs par le biais de contrat d'engagement (apiement d'avance d'un panier de produits de saison).

Toutes les **organisations de producteurs** du secteur fruits et légumes planifient et commercialisent des productions bio. Parmi elles, **TERACOOP et SICATR** représentent les plus gros volumes de vente.

UPROBIO, société coopérative d'intérêt collectif, spécialisée en bio, a obtenu au début de l'année 2019, son agrément en tant qu'OP. Elle compte actuellement une trentaine d'adhérents, dont le GAB-974.

AVIPOLE a lancé en 2019 l'installation de huit éleveurs de poulets de chair bio au sein de batiments de taille réduite (2X60 m2).

Un encadrement technique à mieux coordonner

La **Chambre d'agriculture** dispose actuellement d'un technicien Bio pour l'encadrement technique et administratif des producteurs.

Le GAB-974 (Groupement d'Agriculture Biologique de La Réunion) est une association créée en 2005. Le GAB regroupe environ 40 producteurs bio, soirt environ 15 % des producteurs certifiés bio, installés principalement sur de petites structures, et dispose d'un conseiller technique. Organisation de formation, conseil individuel, rédaction de fiches techniques font parties des attributions de l'association.

Les organisations de procteurs, précédemment citées, apportent également un appui technique à leurs adhérents.

La Recherche-développement

Le Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA) horticole regroupe tous les acteurs de la filière, et repose sur plusieurs axes : forcer le lien entre pratiques agricoles et science au service d'un projet commun innovant et volontaire, co-concerté, tenant compte de la logique des marchés et du temps économique ;

- promouvoir le transfert des résultats de l'innovation via les réseaux de référence d'exploitations agricoles et via la formation initiale, continue et professionnelle;
- s'assurer de l'acceptabilité des résultats et de leur traduction dans les itinéraires technico-économiques;
- renforcer les démarches de coopération au sein des filières et entre les filières.

Le RITA horticole a créé en son sein une instance consacrée à l'agriculture bio; celle-ci est co-pilotée par l'Armeflhor et l'EPLEA de Saint-Paul.

Le Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD)

Le CIRAD produit et transmet de nouvelles connaissances qui accompagnent l'innovation et le développement de la filière dans les domaines de l'amélioration variétale, de la protection des plantes et de la production agroécologique. Par ailleurs, la formation, le partage des connaissances et des innovations complètent naturellement sa mission en renforçant la capacité des acteurs du développement de faire les choix qui leur reviennent.

La certification

CERTIPAQ et **ECOCERT** sont les deux principaux organismes certificateurs représentés à La Réunion.

Les chiffres - clés dans la filière

Au 31 décembre 2018, on dénombre ainsi 306 exploitations AB ou en conversion, qui mettent en valeur 1 272 hectares, soit 2,5 % de la surface agricole utilisée (pour mémoire, l'agriculture bilogique couvre au niveau national 2,035 millions d'hectares, soit 7,5 % de la SAU nationale). Ce sont surtout des exploitations tournées vers les productions végétales, à l'exception notable de la canne à sucre.

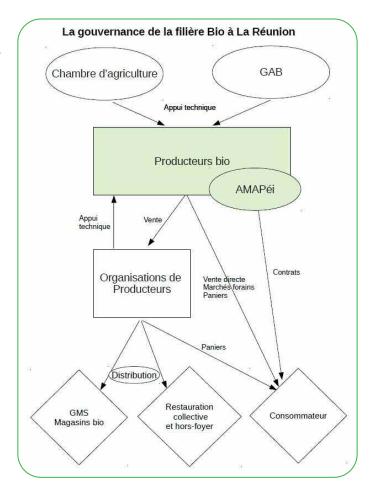
Répartition des surfaces bio ou en conversion en 2018	hectares		
Agriculture biologique certifiée	1 069		
Agriculture en conversion	203		
Agriculture biologique ou en conversion	1 272		
dont fruits et légumes frais	497		
dont cultures fourragères et surface toujours en herbe	67		
dont PPAM	145		
dont autres	562		

L'élevage bio est principalement le fait de producteurs d'œufs et d'apiculteurs.

Productions animales certifiées bio en 2018	nombre de têtes ou nom- bre de ruches			
Poules pondeuses bio (nombre de producteurs :32)	20 600			
Ruches certifiées bio (nombre d'apiculteurs : 14)	1 114			

Malgré des superficies encore modestes, l'agriculture biologique tend à se développer pour répondre à la demande croissante.

La Réunion est le territoire ultramarin où l'agriculture biologique est la plus développée, avec plus de 59 % des exploitations en AB des outre-mer.



	Nb. Exploitations		Surfaces		Surfaces en conversion				Surfaces certifiées +		Nb.	Nb.	
	IVD. EXP	ioitations	certifiées bio		C1 C2 et C3 Total C123		C123	conversion			Transfor	Distri-	
	2018	Evol. / 17	2018	Evol. /		018	2018	Evol. /	2018	Evol. /	%		buteurs
	2016	LVOI. / 1/	2016	17	20	710	2018	17	2010	17	SAU	mateurs	Duteurs
971 GUADELOUPE	63	28,6%	220	26,7%	24	28	52	99%	272	36,1%	0,9%	9	9
972 MARTINIQUE	64	16,4%	348	8,8%	30	20	50	14%	398	9,3%	1,8%	19	17
973 GUYANE	75	13,6%	2 815	1,1%	240	48	288	4%	3 103	1,4%	9,5%	9	3
974 LA REUNION	306	19,1%	1 069	25,0%	70	134	203	3%	1 272	20,8%	3,0%	32	23
976 MAYOTTE	3	-40,0%	35	-13,6%	0	0	0	-	35	-13,6%	0,2%	0	0
OUTRE-MER	511	18,3%	4 487	7,5%	363	229	593	9%	5 080	7,7%	3,5%	69	52

Source: Agence Bio - situation au 31 décembre 2018

Légende : C1, C2, C3 : 1ère année de conversion, 2nde année de conversion,...

Les aides publiques en faveur de la filière bio

FEADER – Mesures agro-environnementales (MAE)

Après un lent démarrage, les engagements en conversion à l'agriculture biologique (CAB) et en maintien de l'agriculture biologique (MAB) ont connu une nette progression de 2012 à 2014. On observe depuis 2015, une évolution moins prononcée des surfaces vers ce mode de production.

La revalorisation des montants d'aide en 2012 a amorcé un net regain des demandes pour les MAE agriculture biologique.

Montants des aides annuelles/ha CAB MAB
Cultures pérennes ou spécialisées 1 800 € 900 €
Cultures maraîchères 2 700 € 1 800 €

En 2015, plusieurs facteurs peuvent contribuer à la diminution des surfaces engagées :

- les dispositifs ont été modifiés en 2015 : les mesures CAB et MAB pour la prairie n'existent plus,
- certains exploitants ont préféré opter pour un autre dispositif de soutien, comme l'aide POSEI, non cumulable avec les MAEC Bio (cf. infra).

Sur les trois dernières années, les engagements dans l'agriculture biologique concernent essentiellement des projets d'installation de jeunes agriculteurs (environ 50% des installations JA) ou des conversions d'exploitations de taille très modeste.

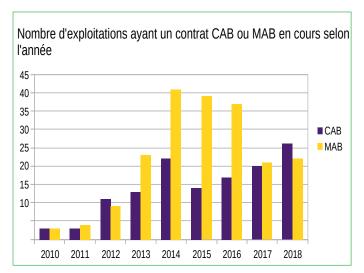
POSEI - Aides à la commercialisation des productions bio

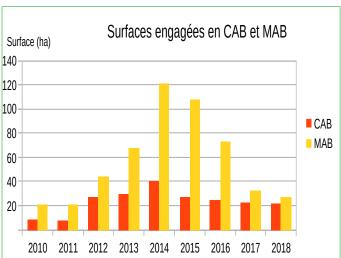
Les crédits initialement affectés à l'agriculture raisonnée ont été redéployés vers le soutien de l'agriculture Bio. Cette aide est revalorisée à 600 € par tonne en 2019. Pour mémoire, elle était de 500 € depuis 2015.

Cette aide, payée par l'ODEADOM, est versée à l'organisation de producteurs qui, la reverse ensuite au producteur en fonction du tonnage livré. Seuls les adhérents des OP peuvent en bénéficier.

Il s'agit donc d'un complément de prix important, mais également, d'un encouragement à la structuration de la production.

Campagne	Production en tonnes	Montant POSEI en euros
2015	1 221	610 427
2016	1 347	673 705
2017	1 365	682 346





État – Le Crédit d'impôt

Une incitation fiscale en faveur de l'agriculture biologique existe depuis 2006.

Sous la forme d'un crédit d'impôt, cette aide publique est destinée aux entreprises agricoles qui font appel à des modes de production dits « biologiques ». Pour en bénéficier, les entreprises agricoles doivent avoir un minimum de 40 % de leur recette qui relève de la production biologique. Le crédit d'impôt s'applique à l'impôt sur les bénéfices, peu importe le régime d'exploitation.

Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique a été étendu jusqu'en 2020 par la loi de finances pour l'année 2018. Par ailleurs, un amendement a été voté réévaluant le montant de ce crédit. Il est fixé pour les années 2018 à 2020 à 3 500 € par an.

Enjeux et perspectives

La demande sociétale en faveur de la production biologique, largement exprimée dans le cadre des États généraux de l'alimentation (EGA) a été reprise dans la feuille de route 2018/2022 de la politique de l'alimentation du gouvernement, notamment en se donnant des objectifs ambitieux que ce soit en termes de surfaces agricoles ou dans le domaine de la restauration collective.

Elle se traduit dans des projets portés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation comme le plan Ambition Bio 2022 ou dans les objectifs fixés dans la loi EGALIM.

Le plan Ambition Bio

À la suite du Plan Ambition Bio 2017, le ministère de l'agriculture a lancé le plan Ambition Bio 2022. Ce plan vise à promouvoir des modes de production respectueux de l'environnement, à garantir des normes élevées de bien-être animal et à préserver la biodiversité.

Pour ce qui concerne les outre-mer, le plan Ambition Bio 2022 se décline en trois actions :

- adapter la gouvernance du programme Ambition Bio,
- mettre en place un comité de pilotage technique spécifique « DOM »,
- mettre en place des groupe de travail techniques.

La loi EGALIM

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM, fixe un objectif d'approvisionnement de 50 % en produits de qualité et durables, dont au moins

20 % de produits biologiques ou en conversion, dans la composition des repas servis en restauration collective à atteindre au plus tard au 1er janvier 2022.

Cet objectif s'applique aux établissements gérés par des personnes morales de droit public ou privé, dès lors qu'ils sont en charge d'une mission de service public.

Un décret doit définir les modalités pour atteindre ces objectifs en métropole et outre-mer. La fixation de délais et des taux à atteindre à La Réunion ont fait l'objet d'une large consultation (parlementaires, collectivités territoriales, organisations professionnelles agricoles) au cours au 1er semestre 2019. Elle a pris en compte la capacité de l'offre locale à répondre à ces objectifs, pour que ce marché de la restauration collective devienne un débouché complémentaire pour l'agriculture biologique réunionnaise.

La Réunion souhaite adopter une **démarche progressive** résumée dans le tableau ci-dessous :

Objectif (% d'approvisionne- ment en valeur)	Produits de qualité et durables	Produits bio ou en conversion
National au 01/01/2022	50 %	20 %
La Réunion au 01/01/2022	25 %	5 %
La Réunion au 01/01/2030	50 %	10 %

Projets à court terme

Le développement d'une production de poulets bio

Le projet de poulet bio porté par Avipôle est en cours avec l'installation de huit éleveurs sur une surface de 2 fois 60 m². L'objectif de production est estimé à 540 poulets bio/semaine. Le début de la commercialisation est prévu en octobre 2019. Une contractualisation des volumes sera alors décidée au niveau de l'interprofession (ARIV).

Le logo AB est une marqué déposée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le logo européen "agriculture biologique" est encore appelé "Eurofeuille". Sa présence sur l'étiquetage assure le respect du règlement sur l'agriculture biologique de l'Union européenne.



ET DE L'ALIMENTATION Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion - Service de l'Information Statistique et Economique (SISE)

Boulevard de la Providence 97489 Saint Denis Cedex La production locale d'aliments « Bio » pour animaux Jusqu'à ce jour, les éleveurs bio sont approvisionnés en aliments importés. L'URCOOPA via l'usine NUTRIMA

aliments importés. L'URCOOPA via l'usine NUTRIMA (usine d'aliment à base de crevette) sera en capacité dès le mois de juin 2019 de fournir aux éleveurs de volailles un aliment bio produit à La Réunion.





Directeur de la publication : Philippe SIMON Chef de service SISE : François LETOUBLON Rédacteur : François LETOUBLON

Composition: DAAF

Dépôt légal à parution – ISBN : 2-11-090743-6 – © Agreste 2019